Ariège Contrôle Règlementaire
2 Chemin de la Saraillère · 09700 Saverdun
Tél : 06.34.24.41.24 · contact@acr-controle.fr

Rapport provisoire
19/10/2026
N° 100125

Vérification générale périodique

Vérification des appareils de levage

En application des articles R. 4323-22 à R. 4323-28 du Code du travail et de l'arrêté ministériel du 1er mars 2004 modifié.

CLIENT

ENCHERES VO MAT
ZI Tavernier, 100 impasse de Toulouse
31150 Bruguières

LIEU D'INTERVENTION

Dépôt ENCHERES VO MAT
Bruguières

IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT

Marque : **DHOLLANDIA**	Modèle : —	Type : DHLC	Année : 2023
Marquage : CE	N° Constr. : 2312 1113	N° Client : 1694161	CMU : 750 daN
Porteur : NISSAN	Immat. : GX-376-LS	Compteur : 43658 km	

CONDITIONS DE LA VÉRIFICATION

Appareil mis à disposition et clairement identifié pendant le temps nécessaire	Oui
Mise à disposition de la déclaration de conformité (appareils neufs)	Non
Rapports des vérifications précédentes mis à disposition	Non
Mise à disposition des moyens nécessaires à l'accès aux parties à examiner	Oui
Mise à disposition du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil	Oui
Examen approfondi de l'état de conservation au moins tous les 5 ans	Sans Objet
Mise à disposition de la notice d'instructions	Non
Mise à disposition du certificat de conformité (appareils d'occasion)	Non
Carnet de maintenance mis à disposition	Non
Mise à disposition des charges d'essais et/ou d'épreuves	Oui
Mise à disposition des informations nécessaires, notamment les données relatives au sol, à la nature des supports, aux réactions d'appui au sol et, le cas échéant, à la vitesse maximale du vent à prendre en compte sur le site d'utilisation (Examen de montage)	Sans Objet

RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Aucune observation à signaler pour cet équipement.

CONCLUSION DE LA VÉRIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalie ni de défectuosité.

État de l'appareil : **En service**

Visite effectuée en présence de :
Eric BOUZIGNAC

VÉRIFICATEUR — David MALECAMP

⚠ **À L'ATTENTION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT — Ce rapport provisoire ne peut en aucun cas se substituer au rapport définitif.** Validité du document : 30 jours à date d'émission.